



## Licenciement durant arrêt maladie en cdi

Par **pathom**, le **18/09/2014** à **18:55**

bonsoir,  
mon employeur m'a licenciée durant mon arrêt maladie, m'a pas déclarée en tant que "malade" à la prévoyance (vu plus bas) la question que je me pose, mon arrêt est reconduit à qui dois je adresser mon troisième volet vu que logiquement mon employeur est tenu de me donner un complément de salaire

j'ai vu une organisation qui me dit également qu'il y aurait licenciement abusif?  
ma convention est syntec  
merci!!!

Par **moisse**, le **18/09/2014** à **19:02**

Bonsoir,  
Vous ne pouvez plus adresser un arrêt de travail à l'employeur qui a rompu le contrat.  
Si vous êtes éligible à un complément par un organisme de prévoyance, vous devez simplement adresser les bordereaux d'IJSS de votre CPAM à cette société de prévoyance.  
Tant que perdue l'arrêt vous toucherez un complément selon les conditions contractuelles.  
Le licenciement est abusif ou non, mais l'arrêt maladie n'offre aucune protection en soi.

Par **pathom**, le **18/09/2014** à **19:14**

merci cependant mon employeur ne m'ayant pas déclaré "en maladie" à la prévoyance alors

que c'est obligatoire,  
vous m'avez noté plus bas "vous n'aurez d'autre choix que d'attirer votre employeur devant  
le CPH en demandant le complément des IJSS"  
c'est pourquoi que je demande dois je envoyer mon troisième volet à l'employeur?

Par **moisse**, le **21/09/2014** à **12:33**

RE-non

Votre employeur ne peut rien faire de votre arrêt de travail, il n'existe plus de lien de subordination entre vous.